

Délibération n° 077

Objet : Approbation du SCOTERS

Le Comité syndical,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 et suivant, et R 121-1 et suivant,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1998, fixant le périmètre de la révision du schéma directeur de la région de Strasbourg et une extension du périmètre initial dudit schéma,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999, portant création du Syndicat mixte du schéma directeur de la région de Strasbourg,

Vu la délibération du Comité syndical du 1er juin 1999, adoptée lors de l'assemblée constitutive du Syndicat mixte, ayant décidé de prescrire la révision du SDAU (approuvé en mars 1973) et l'élaboration d'un nouveau schéma directeur sur le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 30 décembre 1998,

Vu les délibérations n°029 du Comité syndical du 23 mars 2002 ayant fixé les modalités de la concertation et celle n°056 du Comité syndical du 21 mars 2005, ayant tiré le bilan de cette concertation,

Vu les Comités syndicaux des 4 juillet 2003 et 29 septembre 2004, retracant les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenus en application de l'article L. 122-8 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°057 du Comité syndical du 21 mars 2005 ayant arrêté le projet de schéma,

Vu la consultation des collectivités et organismes associés ou consultés du 11 avril 2005 au 14 juillet 2005,

Vu la décision n°05-170 du 21 avril 2005 par laquelle le Président du Tribunal administratif a désigné une Commission d'enquête,

Vu l'arrêté du président du Syndicat mixte du 26 août 2005 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, enquête qui s'est déroulée du 3 octobre 2005 au 16 novembre 2005,

Vu le Rapport de la commission d'enquête du 31 mars 2006 et son avis favorable, assorti de diverses recommandations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 9 et 17 mars 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg,

Vu les Comités syndicaux des 30 septembre 2005 à Erstein, 25 novembre 2005 à Brumath et du 13 avril 2006 à Strasbourg, qui ont permis de débattre des suites à donner aux avis des personnes publiques et organismes consultés, aux observations du public, aux diverses contributions et avis,

Après avoir débattu de ce présent rapport au Comité syndical,

Sur proposition du président du Syndicat mixte,

Approuve le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS),

Dit que cette délibération sera transmise au Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à la Région Alsace, au Département du Bas-Rhin, aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme (à savoir les Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains concernées, les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et de métiers),

Dit que le schéma de cohérence territoriale sera tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de son administration, sise au 13, rue du 22 novembre, à Strasbourg,

Dit que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte ainsi qu'aux sièges des communes et Communautés de communes membres du Syndicat mixte. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace,

Charge le président de l'exécution de cette présente délibération.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 1^{er} juin 2006*